



FÉDÉRATION D'HALTHÉROPHILIE DU QUÉBEC

Critères D'identification Des Athlètes

Année 2024

CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES DE NIVEAU « EXCELLENCE » « ÉLITE » « RELÈVE » & « ESPOIR »

Introduction

L'objectif du programme de soutien au développement de l'excellence sportive (PSDE) est de soutenir financièrement des fédérations sportives québécoises afin d'améliorer les performances des athlètes québécois sur les scènes sportives canadiennes et internationales. Dans le cadre de ce programme la fédération d'haltérophilie du Québec (FHQ) peut identifier des athlètes de niveau « élite », « relève » & « espoir » auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES). Cette identification permet certains avantages à ces athlètes.

A) Niveau d'identification des athlètes

En haltérophilie, voici les niveaux d'identification des athlètes : « Excellence », « Élite », « Relève » & « Espoir ».

- Excellence : tout athlète breveté (Programme d'Aide aux Athlètes-PAA) de niveau senior ou « développement » par rapport à Sport Canada et « exceptionnel » sur présentation de la justification appropriée, un athlète membre régulier de l'équipe canadienne senior.
- Élite : les 10 meilleurs hommes et 10 meilleures femmes au total Sinclair dans la période identifiée lors des compétitions valides. Ils doivent être d'âge senior.
- Relève : les 10 meilleurs hommes et 10 meilleures femmes au total Sinclair dans la période identifiée. Ils doivent être d'âge junior.
- Espoir : Athlètes identifiés qui rencontrent les exigences de qualification. Groupe d'âge 13-17 ans

B) Nombre d'athlètes

Le nombre d'athlètes identifiés de niveaux « élite » & « relève » est déterminé par le MEES.

NOMBRE D'ATHLÈTES PAR NIVEAU SUR LA LISTE ÉLITE-RELÈVE

	Homme	Femme	TOTAL	ÂGE
EXCELLENCE				Senior (15 et plus)
ÉLITE	10	10	20	Senior (15 et plus)
RELÈVE	10	10	20	Junior (20 ans et moins)
ESPOIR		Illimité		13-17 ans

C) Règles d'identification des athlètes

Admissibilité : L'athlète doit

- Être membre en règle de la FHQ avec licence athlète compétitif : L'année en cours et l'année suivante)
- Détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent du Canada dans la période de qualification
- Être domicilié au Québec
- Détenir une carte d'assurance maladie
- Détenir une carte d'assurance sociale
- Produire un rapport d'impôt au Québec (l'année suivante).

D) Liste des compétitions valides pour l'identification des athlètes

D 1) Les athlètes doivent participer à des compétition valides dans l'année et les performances réussies servent à produire la liste des athlètes identifiés « Élite » & « Relève » qui sera effective pour l'année suivante. Pour l'année 2024, les performances réussis lors des compétitions valides en 2023 seront utilisées pour reproduire la liste de la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

D 2) Voici la liste des compétitions valides :

	ÉLITE	RELÈVE
INTERNATIONALES	*Grands Jeux : - Olympiques - Panaméricains - Commonwealth * Championnats du Monde : - Senior - Junior * Championnats Panaméricains - Senior - Junior	
NATIONALES	*Championnats Canadien Senior *Championnats Canadien Junior	
PROVINCIALES	*Qualification Canadienne Senior *Championnat Senior du Québec	*Qualification Canadienne Senior *Championnat Senior du Québec - Championnat Scolaire RSEQ - Toumoi Collégial & Universitaire - Championnat Junior du Québec

*Compétitions sujettes à des contrôles antidopage

D 3) Le Championnat canadien senior est la compétition #1 pour l'évaluation des programmes de la FHQ en comparaison avec les autres fédérations sportives. Cette compétition doit être soutenue et les bons rangs valorisés.

E) Classement des athlètes

E 1) La meilleur performance au Total Sinclair (calculé au poids de catégorie et à trois décimales) sera retenue parmi les résultats aux compétition valides.

E 1.1) En cas d'égalité au total Sinclair dans la même compétition, le rang obtenu lors de cette compétition sera utilisé pour le classement élite-relève. Exemple :

CHAMPIONNATS CANADIEN SENIOR			
ATHLÈTE	CATÉGORIE	TOTAL SINCLAIR	RANG
A	89 kg	383.630	2e
B	89 kg	383.630	3e

E 1.2) en cas d'égalité au total Sinclair lors de compétition différentes, le total Sinclair obtenu lors d'une 2e compétition valides sera retenu.

COMPÉTITIONS DIFFÉRENTES					
ATHLÈTE	COMPÉTITION (1)	CATÉGORIE	TOTAL	TOTAL SINCLAIR	RANG
A	CCSR	89 kg	330 kg	383.630	
B	Ch Panam	89 kg	330 kg	383.630	
	COMPÉTITION (2)				
A	Ch. Senior QC	89 kg	325 kg	377.820	1
B	Ch. Senior QC	89 kg	320 kg	372.000	2

E 2) Les noms des athlètes identifiés sont publiés sur la liste de niveau « élite-relève ». En février 2024, tous les entraîneurs ayant des candidats sur le classement préliminaire qui n'ont pas participé à des compétitions depuis le CCSR, devront confirmer par courriel à la FHQ que l'athlète est encore actif (*). Le cadre de référence correspondant à son stade de développement de l'athlète 2013-2017, servira de grille d'analyse en cas de doute sur l'entraînement requis dans la démarche de l'excellence de l'athlète.

E 3) La liste des athlètes identifiés devra par la suite être adoptée par les membres du Conseil d'administration de la Fédération et soumise au MEES.

E 4) Clause d'exception de participation aux CCSR pour les athlètes de niveau « Relève » âgés de 17 ans et moins : l'athlète de ce groupe d'âge peut participer aux Finales des Jeux du Québec/Championnat Juvénile du Québec, au championnat étudiants et au tournoi des jeunes Louis-Cyr. L'athlète/son entraîneur peut décider de ne pas participer aux CCSR compte tenu du volume de compétition auxquelles il peut participer au Québec et demeurera athlète « identifié ». Note : Le masculin inclut le féminin dans cette politique

E) Avantages

Un certain nombre d'avantages sont offerts à ces athlètes identifiés « Excellence-Élite-Relève ». En voici quelques exemples :

- Crédits d'impôt remboursables pour athlètes de haut niveau
- Services aux athlètes par l'Institut Nationale du Sport/institut régionale
- Assistance financière pour participer à des compétitions nationales ou internationales
- Candidats au programme de bourses
- Éligible au service Alliance Sport-etudes (niveau collégial & universitaire).

G) Soutien financier

G 1) Crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau (Il s'agit d'une mesure fiscale inscrite dans la Loi de l'impôt. On ne doit pas référer à ce crédit comme étant un programme du Ministère ou de la fédération.) Seuls les athlètes résidant au Québec et identifiés par leur fédération sportive québécoise auprès du ministère peuvent avoir droit, pour l'année fiscale visée, à un crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau. Pour demander ce crédit d'impôt, les athlètes doivent reporter à la ligne 462 de leur déclaration de revenus provinciale, le montant qui figure à ce titre sur l'attestation délivrée par le Ministère. De plus, ils doivent conserver l'attestation pour pouvoir la fournir, sur demande, à Revenu

Québec. http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/athlete_haut_niveau/default.aspx

http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services/credit-dimpot/ Valeur des crédits remboursables			
Niveaux d'athlètes identifiés	Excellence	Élite	Relève
Sport individuel	4 000 \$	4 000 \$	2 000 \$
Sport collectif	2 000 \$	2 000 \$	1 000 \$

Les athlètes doivent contacter leur fédération pour toute question relative à ce crédit d'impôt ou pour connaître leur statut d'athlète de haut niveau. Le Secteur du Loisir et du Sport du Ministère délivre directement aux athlètes, au cours du mois de février, les attestations officielles du ministère à joindre à leur déclaration de revenus. Il est donc très important que les athlètes informent leur fédération sportive québécoise de tout changement d'adresse.

G 2) Programme Équipe Québec

Le Programme Équipe Québec consiste à offrir aux athlètes québécois (athlètes identifiés de niveau « excellence ») qui participent régulièrement à des compétitions sur la scène internationale un appui financier leur permettant de bénéficier d'une situation plus stable. <http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services/programme-equipe-quebec>

H) Maintien du statut "Excellence-Élite-Relève"

H 1) Pour demeurer athlète identifié, ce dernier devra rencontrer les critères des athlètes engagés dans une démarche d'excellence tout au long de la période de son identification. Le cadre de référence correspondant à son stade de développement, tel que décrit dans le modèle de développement de l'athlète 2013-2017 servira de grille d'analyse en cas de doute sur l'entraînement requis dans la démarche de l'excellence de l'athlète.

H 2) Un athlète identifié et qualifié doit participer aux championnats canadiens senior ou junior de l'année suivante 2024, championnat senior ou junior du Québec ou à des compétitions internationales dans la période juillet-décembre. Celui qui n'y participerait pas sera retiré de la liste. Il sera avisé par courriel de ce retrait et se verra retirer ses avantages.

H 3) Lorsqu'un athlète cesse de s'entraîner et de participer à des compétitions, il et/ou son entraîneur a la responsabilité d'en aviser la FHQ par écrit. Son nom sera alors retiré de la liste des athlètes identifiés.

H 4) S'il n'y a pas de retrait de la liste, l'athlète demeurera « identifié » jusqu'à la mise à jour au mois de janvier suivant.

* En conséquence, la participation (l'athlète doit être pesé et faire le poids dans la catégorie qu'il est inscrit, ou la catégorie supérieur s'il a atteint les standards) d'un athlète au championnat canadien senior (CCSR) est OBLIGATOIRE sauf dans le cas où il y a un délai de moins de 30 jours entre le CCSR et une compétition internationale identifiée. Ce délai sera calculé à partir de la dernière journée des CCSR et la date du début de la compétition internationale.

I) Athlètes identifiés de niveau “Espoir”

- Nombre d’athlètes illimité.
- Âgé de 13 à 17 ans.
- Avoir participé au moins à une compétition provinciale ou nationale et y avoir réalisé un total. Être âgé de 17 ans et moins au 1er janvier de l’année suivante. Les athlètes de niveau “Excellence-Élite-Relève” ne peuvent être identifiés de niveau “Espoir”.

I 1) Maintien du statut “Espoir”

- Être affilié à la FHQ
- Participer à la finale régionale des jeux du Québec – Hiver.

Un certain nombre d’avantages sont offerts à ces athlètes identifiés “Espoir”. En voici quelques exemples :

- Éligible aux Sport-etudes (niveau Secondaire)
- Service aux athlètes par certains instances, tel que les centres régionaux multisport.

En cas de litige pour l’identification des athlètes sur la liste Élite-Relève, les membres du Comité Élite-Relève feront les recommandations appropriées au Conseil d’administration de la Fédération d’haltérophilie du Québec (FHQ). Ils tiendront compte des classements, des performances et de l’engagement démontré tout au long de la saison par les athlètes concernés.